



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-29

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 01 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Révision libre des attributions de compensation.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Jérôme GRUAIST, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉES

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

Mme Valéry GUILMAIN.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023-07-04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article unique : Dît que la commune de Bury en tant que commune bénéficiaire percevra, de la part de l'EPCI, une attribution de compensation de 170 482 euros à compter de 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 25 septembre 2025

 **David Belval**
Maire de Bury